CAHIER DES CHARGES

GARANTIE DES CYBER RISQUES

ACTE D'ENGAGEMENT

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

- CONDITIONS PARTICULIÈRES
- ÉLÉMENTS TECHNIQUES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

ACTE D'ENGAGEMENT

GARANTIE DES CYBER RISQUES

MARCHÉ N°……

- ***Représentant légal de la personne publique contractante :***

  Monsieur JULLION, Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy

- ***Ordonnateur :***

  Monsieur JULLION, Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy

- ***Comptable public assignataire des paiements :***

  SGC de Montmédy

Marché à procédure adaptée selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° relatifs au code de la Commande Publique

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je soussigné,

NOM et PRÉNOM _ _ _

ARTICLE 2 - DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

- 2.1 - Durée de validité du marché

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2027 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat par les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

- 2.2 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue aux conditions particulières (cahier des clauses techniques particulières).

ARTICLE 3 - PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières du cahier des charges.
La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

du compte ouvert au nom de _ _ _ _ ___ _ _ _

ARTICLE 4 -TARIFICATION

- 4.1 - Assurance Cyber risques

Garanties (voir détails des garanties au cahier des clauses techniques particulières) :

	FORMULE 1 **Capital assuré tous dommages confondus 150 000 €** **Franchise 750 €**	**FORMULE 2** **Capital assuré tous dommages confondus 250 000 €** **Franchise 1 500 €**
COTISATION HT / an		
COTISATION TTC / an		

ARTICLE 5 - Précisions éventuelles

Les précisions éventuelles doivent faire l'objet, en annexe du présent acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive.

Nombre de précisions: _

ARTICLE 6 – Tableau de notation de la qualité de gestion (à joindre à l'offre)

Le candidat répond en cochant oui ou non dans le tableau et en fournissant le document demandé.

A remplir par le candidat :
Nom du candidat (précisez l'assureur le cas échéant) : _

N°	**Tableau pour les risques IARD**	**Oui**	**Non**
1	Le candidat fournit-il à la Collectivité un état de paiement détaillé à chaque remboursement ?		
2	Le candidat s'engage-t-il à communiquer à l'Assuré en début de marché les coordonnées de chaque interlocuteur susceptible d'intervenir dans la gestion du contrat et des sinistres ?		
3	Le candidat s'engage-t-il à indemniser dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception des éléments justificatifs ?		
4	Le candidat s'engage-t-il à fournir les statistiques sur demande de l'Assuré; ces statistiques comprenant les éléments suivants: l'intitulé du contrat, le numéro de contrat, la nature précise du sinistre et les principaux éléments de règlement qui le composent, le cas échéant, le pourcentage de responsabilité de l'assuré, la date du sinistre, le montant réglé, le montant de l'éventuelle franchise, le montant et le détail de la provision éventuelle ?		
5	Le candidat peut-il envoyer les statistiques dans un délai de 15 jours à compter de la demande qui lui est faite ?		
6	Mémoire de gestion présentant les services que le candidat peut apporter (A fournir par le candidat).		

Tableau d'appréciation de la qualité sociale et environnementale : Le candidat présentera les actions me-nées (à joindre à l'offre en annexe par le candidat)

N°	**Tableau pour les risques IARD**	**Oui**	**Non**
1	Gestion des risques environnementaux : Le candidat présentera son bilan carbone et les actions engagées pour réduire ses émissions		
2	Conditions de travail et respect du droit social : conformité au droit du travail, prévention des risques psychosociaux.		

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

Engagement du candidat (à compléter par le candidat)

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite Société ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande Publique 2019.

Fait en un seul original

à _ _ ___ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

le _ _ ___ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

mention (s) manuscrite (s)

« lu et approuvé »

signature (s) du titulaire.

Acceptation de l'offre par la personne publique (à compléter par la Collectivité après attribution du marché)

Est acceptée la présente offre, modifiée par les éventuelles précisions et négociations, pour valoir acte d'engagement.

Le représentant légal de la personne publique, dûment autorisé, selon les options de garanties, de franchises et de primes :

Garantie souscrite et Formule de franchise retenue	**Montant total du marché retenu (TTC/an)**

Durée du marché : 4 ans
Date d'effet du marché : 01/01/2027

à _ _ ___ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

le _ _ ___ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Monsieur JULLION, Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy

---

Formalisation du marché (à compléter par les parties après attribution du marché)

Reçu notification du marché le _

Le titulaire

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché.

Signé le par le titulaire destinataire

Le (date d'apposition de la signature ci- après)

Pour le représentant légal de la personne publique.

Lot n° 5 : Assurance des cyber risques

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

ANNEXE - ENGAGEMENT RSE (10 points)

Les engagements RSE sont appréciés au regard des modalités concrètes d'exécution du présent marché.
Le candidat répond aux questions ci-dessous de manière sincère et réaliste. Les précisions éventuelles doivent rester limitées aux éléments utiles à l'analyse de l'offre.

1.1. Gestion environnementale applicable au marché
Le candidat a-t-il engagé une démarche environnementale applicable à l'exécution du présent marché : réduction des déplacements, gestion dématérialisée raisonnée, réduction des flux numériques, maîtrise des consommations ou autre démarche équivalente ?
☐Oui
☐Non
Si oui, indiquez succinctement les principales actions concrètes mises en œuvre :
……
……
……
……
……..

1.2. Déplacements, interventions
Dans le cadre de l'exécution du marché, le candidat privilégie-t-il, lorsque cela est adapté, les réunions à distance, les interventions de proximité ou les modes de déplacement à impact réduit : véhicule électrique, hybride, transports en commun, etc
☐Oui
☐Non
Si oui, indiquez succinctement les principales actions concrètes mises en œuvre :
……
……..
……
……
……
……..

1.3. Démarche sociale ou sociétale
Le candidat justifie-t-il d'une ou plusieurs actions significatives en matière sociale ou sociétale : inclusion, handicap, égalité professionnelle, insertion, formation, qualité de vie au travail ou lutte contre les discriminations ?
☐Oui
☐Non
Si oui, indiquez succinctement les principales actions concrètes mises en oeuvre :
……
……
……
……
……..
……
……
……..
……

Lot n° 5 : Assurance des cyber risques

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

1.4. Prévention des risques professionnels / qualité de service responsable
Le candidat justifie-t-il d'actions de prévention des risques professionnels ou d'amélioration des conditions de travail applicables à son organisation ou à l'exécution du marché ?
☐Oui
☐Non
Si oui, indiquez succinctement les principales actions concrètes mises en oeuvre :
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Je soussigné(e), [NOM, qualité du signataire], ……..
représentant habilité du candidat, atteste que les éléments renseignés dans la présente annexe sont exacts et engagent la société en cas d'attribution du marché.

Fait à : …….. Le : ……
Signature et cachet du candidat dûment habilité

Lot n° 5 : Assurance des cyber risques

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- L'ASSURÉ
- OBJET DU CONTRAT

NATURE DES GARANTIES

- ARTICLE 1 - Responsabilité générale
- ARTICLE 2 – Frais de défense de l'Assuré
- ARTICLE 3 –Dommages subis
- ARTICLE 4 – Gestion de crise
- ARTICLE 5 – Mesures de prévention
- ARTICLE 6 – Exclusions

CLAUSES GÉNÉRALES

- T.V.A.
- RÉSILIATION DU CONTRAT
- DURÉE DU CONTRAT
- FRÉQUENCE DE PAIEMENT

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

CONDITIONS PARTICULIÈRES

GARANTIE DES CYBER RISQUES

L'ASSURÉ

La communauté de Communes du Pays de Montmedy, ses œuvres sociales, les organismes de représentation interne du personnel, à défaut et en complément de couverture spécifique

Il est convenu que la notion de tiers est maintenue entre les différents assurés.

ADRESSE : 20 avenue de la Gare 55600 MONTMEDY

REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur JULLION, en qualité de Président de la Communauté de communes

DATE D'EFFET DU CONTRAT : 01/01/2027

PRISE D'EFFET DES GARANTIES : 01/01/2027

ÉCHÉANCE ANNUELLE DU CONTRAT : 01/01

ANTÉRIORITÉ : L'assuré est actuellement titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les risques objets de la présente consultation auprès de GENERALI.

OBJETS DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de garantir l'Assuré en cas d'atteinte à la sécurité des systèmes d'informations et de ses données résultant d'actions extérieures ou erreur humaine, selon les conditions générales n° _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ (à compléter par le candidat) ci-jointes et les présentes conditions particulières, lesquelles complètent et/ou annulent, et ou remplacent toutes stipulations contraires moins favorables à l'assuré.

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

NATURE DES GARANTIES

ARTICLE 1 - Responsabilité générale

« Cette garantie s'applique aux conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir en raison des dommages, matériels, immatériels consécutifs ou non consécutifs à un dommage matériel ou immatériel subi sur ses équipements et installations informatiques et assimilés.

La garantie est étendue également :

- à la responsabilité du fait de toute personne au service direct et indirect de l'assuré ou dont elle a la garde à quelque titre que ce soit (1°)
- à tous biens de toute nature dont il a la propriété, l'usage ou la garde
- à l'ensemble des services de l'Assuré ainsi qu'aux services annexes dans leur fonctionnement, non fonctionnement ou fonctionnement mauvais ou tardif.

1.1) RESPONSABILITÉ DE L'ASSURÉ SUITE À UNE ATTEINTE AUX DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

l' Assureur garantit :

En cas de non respect de l'obligation au titre de la réglementation en vigueur, les frais de défense engagés par l'Assuré et les conséquences pécuniaires, faisant suite à la réclamation d'un tiers (identifié ou identifiable) au travers des données personnelles dont l'assuré n'a pas assuré la sécurité et/ou la confidentialité.

L'assuré contre toute réclamation d'un tiers, mettant en jeu sa responsabilité civile en cas d'atteinte aux données à caractère personnel ou d'atteinte à la sécurité du système d'information imputables à ses prestataires d'externalisation.

1.2) RESPONSABILITÉ DE L'ASSURÉ SUITE À UN INCIDENT DE SÉCURITÉ

L' Assureur garantit les frais de défense engagés par l'Assuré et les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré résultant d'un incident de sécurité et faisant suite à la réclamation d'un tiers en raison des dommages immatériels qui lui sont causés du fait :

- de l'introduction d'un virus informatique entraînant la transmission d'un programme malveillant à partir du système d'information de l'Assuré vers les systèmes informatiques extérieurs ;
- de la participation du système d'information de l'Assuré à une attaque par déni de service dirigée contre un système informatique extérieur (DDOS).
- diffamation (atteinte à l'honneur ou à la réputation d'un tiers) et/ou dénigrement (discrédit sur les produits ou services de tiers)
- contrefaçon / atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers (droits d'auteur, marques, dessins et modèles, droit sui generis des producteurs de bases de données) ;
- cybersquatting, création d'hyperliens ou reprise de cadrages standards et/ou des caractéristiques identitaires ou de convivialité d'un site internet de tiers ;
- Sont garanties les pertes pécuniaires résultant d'un détournement commis par l'intermédiaire du système d'information de l'assuré ;

ARTICLE 2 - FRAIS DE DEFENSE DE L'ASSURE

L' Assureur garantit, les frais de défense engagés par l'Assuré d'une atteinte aux données et/ ou d'une atteinte au système d'information de l'Assuré faisant suite à la réclamation d'un tiers en raison des dommages matériels ou immatériels qui lui sont causés.

Enquête administrative

Sont garantis les frais de défense engagés par l'assuré dans le cadre d'une enquête exercée à son encontre par toute autorité administrative, judiciaire ou gouvernementale compétente en matière de protection des données à caractère personnel et notamment la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Défense pénale et recours

L' Assureur s'engage à exercer à ses frais toutes actions amiables judiciaires en vue :

- D'assurer la défense de l'assuré devant les tribunaux répressifs s'il est poursuivi pour les faits dont les conséquences pécuniaires sont couvertes par le contrat ;
- d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré dans la mesure où ce dernier aurait été couvert au titre du présent contrat s'il avait eu la qualité de responsable des faits en cause.

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

ARTICLE 3 - DOMMAGES SUBIS

3-1) Garantie Cyber extorsion

Sont garantis les frais engagés par l'assuré, avec l'accord de l'assureur, inhérents au paiement de la rançon, tels que les intérêts d'emprunt, les frais d'accompagnement au paiement de la rançon (les honoraires de consultants/négociateurs spécialisés ou de traducteurs/interprètes).

Extorsion ou escroquerie à concurrence d'un montant **annuel défini à l'acte d'engagement**

3-2) Dommages aux installations techniques et préjudices financiers divers

Sont garantis, tous les dommages consécutifs à une cyberattaque portant sur les systèmes d'information de l'assuré et leurs contenus, pour les capitaux et aux conditions de franchises mentionnées à l'acte d'engagement, à savoir :

- Dommages aux matériels, frais d'audit de sécurité et remise en état des systèmes et logiciels ;
- Verrouillage de fichiers, perte de données, leur reconstitution est incluse dans la garantie reconstitution de données suite à sinistre garanti ;
- Frais de décontamination du système
- Frais supplémentaires d'exploitation engagés pour limiter les conséquences de l'interruption totale ou partielle de fonctionnement des biens assurés. Ces frais supplémentaires consistent notamment en frais de main-d'œuvre, de transport et de déplacement, de location, d'utilisation de biens et services de remplacement provisoire ou de secours.
- Frais supplémentaires d'exploitation, frais de notification et frais de reconstitution d'image, inclus dans la garantie frais supplémentaires d'exploitation suite à bris de matériels informatiques ;

3-3) Reconstitution de données :

Sont garantis les frais de reconstitution des informations qui sont mémorisées, **chez l'assuré ou dans d'autres lieux**, sur des supports (disques, disquettes, bandes, cartouches, cassettes magnétiques, etc.) directement utilisables sous cette forme **ou accessibles** par les matériels assurés.

ARTICLE 4 - GESTION DE CRISE

Définition : La crise se définit comme un ensemble de circonstances résultant d'une atteinte au système d'information de l'assuré mettant, ou susceptible de mettre, en péril sa mission, son fonctionnement, ses biens ou atteignant son image.

La gestion de crise comprend l'ensemble des modes d'organisation, des techniques et des moyens qui permettent de se préparer ou de faire face à la crise.

Il appartient à l'assuré de mettre en place les moyens de prévention/protection permettant d'éviter la survenance d'atteintes aux données et au système d'information l'assureur prendra en charge le coût financier de certaines mesures tendant à y faire face :

Coûts d'investigations et d'enquêtes et de consultant en sécurité informatique.
Les frais engagés auprès des experts en sécurité informatique et ceux des prestataires informatiques désignés par l'Assureur afin de caractériser la survenance d'un incident de sécurité, d'en identifier la ou les causes et le mécanisme et de mettre en œuvre les actions permettant d'en limiter ou éliminer les effets. La garantie est limitée aux frais engagés pour les analyses et les interventions réalisées sur le système informatique contrôlé et administré par l'Assuré.

Frais de consultant juridique (qualification des obligations réglementaires applicables) :

- Les frais et dépenses de tout consultant juridique agréé et/ou mandaté par l'Assureur pour mener les investigations permettant de qualifier juridiquement les obligations réglementaires attachées aux conséquences d'une atteinte aux données à caractère personnel.
- Ces frais et dépenses seront indemnisés sous réserve qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une procédure en cas d'infraction au Règlement Général sur la Protection des Données, et qu'ils soient nécessaires à l'identification d'une violation de données à caractère personnel et/ou afin d'éviter une procédure en cas d'infraction au Règlement Général sur la Protection des Données.

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

Frais nécessaires au traitement de la crise qualifiée par l'expert agréé et/ou consultant mandaté par l'Assureur, tels que :

En cas d'atteinte aux données à caractère personnel :

Les frais et dépenses de notification et de communication afin de permettre à l'Assuré de se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données, y compris ceux engagés pour recourir à un centre d'appels ou pour la mise en place d'un numéro d'appel gratuit.

- Les honoraires d'experts dans le cadre d'une enquête initiée par la « Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés » et relative aux obligations prévues au Règlement Général sur la Protection des Données.
- Les frais de défense dans le cadre d'une procédure relative aux dispositions prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données, initiée par la « Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés » à l'encontre de l'Assuré.

En cas de frais de restauration d'image :

Les frais et dépenses ayant pour objectif de mettre en œuvre une stratégie de communication, visant à réparer l'atteinte à l'image que l'Assuré a pu subir suite à une atteinte au système d'information et/ou une atteinte aux données garantie(s) ayant fait l'objet d'une couverture médiatique susceptible de ternir ou de porter atteinte à la réputation de l'Assuré

ARTICLE 5 - MESURES DE PREVENTION

Conditions requise pour l'application des garanties :

- l'assuré s'engage à protéger l'accès à son système d'information, messagerie comprise, par un mot de passe ;
- l'assuré s'engage à protéger ses données au moyen d'un système pare-feu et d'un système anti-virus fiables,
- l'assuré s'engage à effectuer au moins une sauvegarde hebdomadaire de ses données sur des supports indépendants et déconnectés du système d'information ou externes et à effectuer régulièrement des tests de restauration ;
- les garanties sont limitées aux atteintes affectant les serveurs, ou postes en faisant fonction, seuls les logiciels légalement détenus et mis à jour selon les recommandations de sécurité des éditeurs seront couverts ;
- les garanties extorsion ou escroquerie sont liées à l'établissement du caractère frauduleux et irrésistible de l'atteinte.

ARTICLE 6 - EXCLUSIONS

Sont seuls exclus:

- **les atteintes occasionnées par la guerre étrangère. Il appartient à l'assuré de prouver que le sinistre résulte d'un fait autre que la guerre étrangère ;**
- **les atteintes occasionnées par la guerre civile. Il appartient à l'assureur de prouver que le sinistre résulte de l'un de ces événements,**
- **les dommages, fais et pertes ou obligations à indemniser, résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré**
- **les défauts existants au moment de la souscription de garantie qui étaient connus de l'assuré ainsi que les défauts de performance de ses installations**

les coûts de mise à niveau en cas de prise en charge des mesures de gestion de crise ou de reconstitution de données;

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

CLAUSES GÉNÉRALES

1 - ACTIVITÉ

Il est formellement entendu que la définition d'activité n'est fournie qu'à titre indicatif et n'est nullement limitative. L'assuré pourra exploiter tous les autres services principaux et annexes, dans ce que ses besoins directs ou indirects, permanents ou accidentels, peuvent avoir de plus étendu.

2 - LEASING / LOCATION LONGUE DURÉE

Certains objets garantis pouvant être loués, l'assuré agit en ce qui les concerne, tant pour son compte que pour celui des sociétés de location. L'assureur s'engage à prévenir les sociétés de location qui lui seront désignées en cas de non-paiement des primes et à leur adresser, le cas échéant, une copie de la lettre de mise en demeure adressée au souscripteur, conformément à l'article L 113-3 du Code des Assurances. L'assureur s'engage, en cas de sinistre subi par les objets précités, à verser aux sociétés de location les indemnités prévues.

3 - DÉCLARATION DE SINISTRE

L'assuré est dispensé de déclarer les sinistres ne lui paraissant pas devoir donner lieu à indemnisation, notamment ceux dont l'importance des dommages n'apparaît pas d'emblée susceptible de dépasser le montant des franchises. Il est entendu qu'aucune déchéance ne serait opposable, s'il s'avérait ultérieurement que ledit sinistre était indemnisable, le service chargé des assurances de l'assuré-souscripteur devra déclarer tout dommage garanti dans le présent contrat dans le délai de 15 JOURS ouvrés, à partir du moment où il en aura eu connaissance, sauf cas de force majeure. Ce délai est ramené de 48 heures à 5 jours pour la garantie vol, tentative de vol.

4 - T.V.A.

Les règlements des sinistres seront effectués TVA comprise. Pour les biens appartenant à des tiers, ainsi que pour les assurances de responsabilité, risques locatifs compris, la garantie s'exercera suivant la position fiscale du tiers.

5 - RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être résilié par l'assuré ou l'assureur:

- à l'échéance annuelle avec un préavis de 4 MOIS;
- avant sa date d'expiration normale, avec un préavis de 4 MOIS, dans les cas et conditions prévues par le code des assurances, sous réserve des dispositions ci-après:
  - Par dérogation à l'article R 113.10 du code des assurances, l'assureur ne pourra résilier le présent contrat après sinistre, que si le montant des sinistres de l'année est supérieur à quatre fois la prime annuelle HT.
  - Par dérogation à l'article A 211-1-2 du code des assurances, l'assureur ne pourra résilier le contrat que si le montant du sinistre est supérieur à quatre fois la prime annuelle HT.

Conformément aux dispositions du code des assurances, en cas de résiliation en cours de période d'assurance, l'assureur n'a droit à aucune indemnité de résiliation.

6 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle par l'assuré et l'assureur à l'échéance annuelle, avec un préavis de 4 MOIS.

7 – FRÉQUENCE DE PAIEMENT

Fréquence annuelle.

Le présent contrat résulte d'un marché public. Les conditions d'engagement, réserves au cahier des charges et éventuelles négociations, arrêtées lors du marché public, font partie intégrante du contrat, dans lequel elles s'insèrent. Ces conditions d'engagement prévalent sur les supports indiqués par l'assureur, lors de l'établissement du contrat, toutes les fois qu'elles sont plus favorables à l'assuré.

Durée du marché: 4 ans
Date d'effet du marché: 01/01/2027

Fait à en exemplaires, le

L'ASSURÉ, L'ASSUREUR,

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Ces éléments et les pièces annexes sont transmis à titre indicatif par la Collectivité

Important : les candidats à ce lot doivent fournir un adressage électronique personnalisé afin de collecter les réponses aux précisions techniques supplémentaires.

1 / Procédez-vous à des formations et/ou sensibilisations de l'ensemble de votre personnel aux bonnes pratiques informatiques ?
Oui ☐ Non ■

2 / L'ensemble de vos postes informatiques, serveurs et réseaux sont équipés de pare-feu et antivirus ?
Oui ■ Non ☐

3/ Procédez-vous à la mise à jour de vos logiciels (navigateur internet, Windows, ...) afin d'y intégrer les correctifs mis à disposition par les éditeurs ?
Oui ■ Non ☐

4/ Procédez-vous à une sauvegarde régulière de l'ensemble de vos données ?
Oui ■ Non ☐

Si oui :

- cette sauvegarde est-elle conservée sur un support séparé de type clé USB, disque dur externe, bande magnétique, voire serveur externalisé ?
Oui ☐ Non ■

- Cette sauvegarde est-elle conservée dans un lieu distinct de la salle serveur et sécurisé (accès restreint) ?
Oui ☐ Non ■

5/ Avez-vous des accès internet en libre-service (borne) ?
Oui ☐ Non ■

Si oui cet accès en libre-service permet-il d'accéder à votre réseau ?
Non concerné

6 / Avez-vous des réseaux Wifi ?
Oui ■ Non ☐

Si oui :

- ce réseau Wifi est-il ouvert au public ?
Oui ☐ Non ■

- Ce réseau Wifi est-il isolé du reste de votre réseau ?
Oui ☐ **Non** ■

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 - Définitions et obligations générales des parties contractantes

- ***1.1 . Définitions:***
  - la « personne publique » contractante est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec son titulaire;
  - le « titulaire » est le fournisseur, ou le prestataire de services, qui conclut le marché avec la personne publique;
  - le « représentant légal de la personne publique», soit la personne physique que la personne publique désigne pour la représenter dans l'exécution du marché.

- ***1.2. Titulaire:***
  - 1.2.1. Le titulaire peut désigner, dès la notification du marché, une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du représentant légal de la personne publique pour l'exécution de celui-ci.
  - 1.2.2. Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant légal de la personne publique les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent:
    - aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise;
    - à la forme de l'entreprise;
    - à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination;
    - à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale;
    - à son capital social,
    - et généralement toutes les modifications importantes ayant trait au fonctionnement de l'entreprise.

ARTICLE 2 - Pièces contractuelles

- ***2.1. Pièces constitutives du marché. - Ordre de priorité:***

Les pièces constitutives du marché comprennent:

- l'acte d'engagement;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.);
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.);

Le présent contrat résulte d'un marché public. Les conditions d'engagement, réserves au cahier des charges et éventuelles négociations, arrêtées lors du marché public, font partie intégrante du contrat, dans lequel elles s'insèrent. Ces conditions d'engagement prévalent sur les supports indiqués par l'assureur, lors de l'établissement du contrat, toutes les fois qu'elles sont plus favorables à l'assuré.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

- ***2.2. Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché:***

Après sa conclusion, le marché est éventuellement modifié par des avenants et/ou des actes spéciaux, après concertation entre la personne publique et le titulaire.

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

ARTICLE 3 – Durée de validité du marché

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2027 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat par les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

ARTICLE 4 - Contenu et caractère des prix

- ***4.1. Contenu des prix:***

Les prix TTC sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

- ***4.2. Détermination des prix de règlement:***

Les prix sont réputés fermes, sauf stipulation contraire du marché notamment en matière d'indexation des polices.

Lorsque le marché prévoit que le prix à payer résulte de l'application d'une disposition réglementaire, d'un barème, d'un tarif, d'un cours, d'une mercuriale, d'un index ou de tout autre élément établi en dehors du contrat, sans précision de date, l'élément à prendre en considération est celui qui est en vigueur le jour de l'émission du bon de commande pour les marchés à commandes ou de clientèle et, pour les autres marchés, le jour de la livraison ou de l'exécution du service. Toutefois, pour ces autres marchés, le jour à prendre en considération ne peut être postérieur à l'expiration du délai contractuel d'exécution.

ARTICLE 5 - Modalités de règlement du marché

- ***5.1. Remise du décompte, de la facture ou du mémoire:***

Aux échéances de paiement fixées au cahier des clauses techniques particulières, le titulaire remet au représentant légal de la personne publique ou à tout autre personne désignée à cet effet un décompte, une facture ou un mémoire précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes; il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

- ***5.2. Acceptation du décompte, de la facture ou du mémoire par le représentant légal de la personne publique:***

Le représentant légal de la personne publique ou tout autre personne désignée à cet effet accepte ou rectifie le décompte, la facture ou le mémoire. Il le complète éventuellement en faisant apparaître les avances à rembourser, les pénalités, les primes et les réfactions imposées.
Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant légal de la personne publique ou tout autre personne désignée à cet effet. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s'il a été complété comme il est dit à l'alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant. Lorsqu'un sous-traitant est payé directement, le titulaire joint au projet de décompte une attestation indiquant la somme à prélever, sur celles qui lui sont dues, pour la partie de la prestation exécutée, et que le représentant légal de la personne publique ou tout autre personne désignée à cet effet devra faire régler à ce sous-traitant.

- ***5.3 Retard administratif du paiement des primes:***

Les primes du présent contrat devant être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur, les compagnies renoncent à suspendre leurs garanties ou à résilier le contrat si le retard du paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives (y compris le vote des dépenses).

- ***5.4 Modalités de résiliation du marché:***

En cas de résiliation du marché, quelle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes est effectuée; les sommes restant dues par le titulaire sont immédiatement exigibles.

- ***5.5 Augmentation du taux de primes en cas d'aggravation du risque:***

Dans le cas où l'assureur envisagerait une augmentation des taux de primes (hors convention d'indexation automatique du contrat), il devrait en informer l'assuré souscripteur par lettre recommandée avec accusé de réception quatre mois avant la date d'échéance du contrat et dans ce délai, l'assuré pourrait alors résilier son contrat à tout moment.

- ***5.6 Facturation électronique :***

Depuis le 1er janvier 2020, le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

ARTICLE 6 – Conditions d'exécution

Clauses environnementales en lien avec l'objet du marché

Suivi et contrôle des engagements environnementaux : Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures et engagements présentés dans le tableau de notation relatif à la qualité environnementale et figurant dans son offre (cf. Acte d'Engagement).

Il devra être en mesure de justifier, à tout moment de l'exécution du marché, des dispositions mises en œuvre pour assurer le respect de ses engagements. Ces éléments pourront notamment être présentés lors des réunions organisées entre le titulaire et la personne publique, sous la forme de documents justificatifs, de rapports de suivi ou sur simple demande de la personne publique.

Pénalité en cas de manquement aux engagements environnementaux :

Après mise en demeure préalable restée infructueuse, tout manquement constaté et formalisé par écrit au respect des engagements pris par le titulaire dans l'annexe environnementale du dossier de consultation pourra donner lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire de **50 € HT**.

Clauses sociales ou liées à l'emploi en lien avec l'objet du marché

La personne publique ne prévoit pas de condition d'exécution intégrant des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi.

7.1 Différend avec une personne désignée par le représentant légal de la personne publique

Lorsque le représentant légal de la personne publique a désigné une personne pour la représenter pour l'exécution du marché et qu'un différend survient entre le titulaire et ce représentant, ce différend doit être soumis, par une communication du titulaire au représentant légal de la personne publique dans le délai de quinze jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

Le représentant légal de la personne publique dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître au titulaire sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet.

7.2 Différend avec le représentant légal de la personne publique

Tout différend entre le titulaire et le représentant légal de la personne publique doit faire l'objet de la part du titulaire d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué au représentant légal de la personne publique dans le délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La personne publique dispose d'un délai de deux mois compté à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

7.3 Règlement des litiges

Le règlement des litiges s'effectue selon les dispositions de l'article R. 2197-1 du Code de la Commande Publique 2019.

Lot n° 5 : Assurance des cyber risques

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

ARTICLE 8 – Lutte contre le travail dissimulé

Le titulaire fournira spontanément 6 mois après la notification du marché puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché , les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 du Code du travail, dès lors que le montant du marché est d'au moins 5 000 € HT .

Le présent contrat résulte d'un marché public. Les conditions d'engagement, réserves au cahier des charges et éventuelles négociations, arrêtées lors du marché public, font partie intégrante du contrat, dans lequel elles s'insèrent. Ces conditions d'engagement prévalent sur les supports indiqués par l'assureur, lors de l'établissement du contrat, toutes les fois qu'elles sont plus favorables à l'assuré.

Durée du marché : 4 ans
Date d'effet du marché : 01/01/2027

Fait à en exemplaires, le

L'ASSURÉ, L'ASSUREUR,

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080